



Rédacteur : Bruno LUDWIG
Tél. 03 23 29 64 70
Email : bruno.ludwig02@gmail.com

N° d'affaire : P1602019

Client : **Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon**

Intitulé : Etude de conception d'un plan d'hydraulique douce sur le bassin versant du Clignon amont

Date : 17/07/2018

Compte rendu n°5 _ Relevé de décision

Lieu et date	Epoux-Bézu, le 06/07/2018	
Objet	Réunion de présentation et de restitution du plan d'hydraulique douce sur le bassin versant du Clignon amont	
Validation	au 17/08/2018*	(* passé ce délai le compte rendu est considéré comme validé)

Résumé	Décisions
Présentation et discussion sur les aménagements retenus	/
Suite à donner	/

A faire	Qui
Présentation des aménagements aux agriculteurs et propriétaires	Syndicat
Conventionnement des aménagements avec les propriétaires, exploitants, la commune,...	Syndicat
Rédaction des dossiers réglementaires (Loi sur l'Eau et de Déclaration d'Intérêt Général)	LIOSE/ syndicat

Prochaine réunion COPIL	sans objet
--------------------------------	------------

Liste des invités

Nom et prénom	Fonction	Présent	Absent	Excusé
M. LEVEQUE Yves	Président du syndicat de l'Ourcq amont et de Clignon	X		
M. LHOSTE René	Vice-Président du syndicat de l'Ourcq amont et de Clignon	X		
M. GANDON Michel	Vice-Président du syndicat de l'Ourcq amont et de Clignon		X	
M. HAY Etienne	Maire d'Epoux-Bézu et Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT)	X		
Mme RICHARD Marie-Claude	Adjointe au maire d'Epoux-Bézu	X		
M. GRADOS Jean-Luc	Maire de Bézu-Saint-Germain		X	
M. COUVREUR Patrick	Adjoint au maire de Bézu-Saint-Germain	X		
M. FAVRET Elie	Conseiller municipal de la commune de Bézu-Saint-Germain	X		
M. MARTY Patrick	Maire de Grisolles		X	
M. EUGENE Sébastien	Maire de Château-Thierry		X	
Mme CALDERONI Josiane	Maire d'Etrépilly		X	
M. GUYON Thierry	Exploitant agricole		X	
M. HOICHE Pierre-Jean	Exploitant agricole		X	
M. GUYON Éric	Exploitant agricole		X	
M. DRAPIER Claude	Exploitant agricole	X		
M. DRAPIER Serge	Riverain Etrépilly	X		
M. GHEKIERE Joël	Exploitant agricole		X	
M. HOURDRY Jérôme	Exploitant agricole		X	
M. LEMARIE Alexandre	Exploitant agricole	X		
M. BARBIER Etienne	Exploitant agricole		X	
M. PREVOST Guillaume	Exploitant agricole		X	
M. PREVOST Jean-Luc	Propriétaire de parcelles	X		
M. BORDIER Philippe	Exploitant agricole			X
M. HOURDRY Roger	Exploitant agricole		X	
Mme FARAMUS Isabelle	Adjointe au chef du service Aménagement Mobilité Environnement au Conseil Départemental de l'Aisne		X	
Mme LABOUREL Sabine	Chargé d'opérations spécialisée « Aménagement rivière – Zone Humide – Inondations » à l'AESN Vallées de Marne	X		
Mme AMBROSINO Stéphanie	Conseillère érosion à la Chambre d'Agriculture de l'Aisne			X
Mme ALATEINTE Claire	Conseillère au service Agronomie et Environnement à la Chambre d'Agriculture de l'Aisne		X	
Mme GREFF Bénédicte	Responsable du service Eau à la CARCT		X	
Mme CASANOVA Mélodie	Animatrice Contrat Global Eau – Vallée de Marne à la CARCT	X		
Mme LELIEVRE Anne-France	Chargée de projet au service Environnement de la Direction Départementale de l'Aisne		X	
Mme WEISS Wendy	Technicienne du syndicat		X	
M. LUDWIG Bruno	Directeur du bureau d'études LIOSE	X		
Mme BAUDRIER Mathilde	Animatrice bassin versant à l'Union des syndicats	X		

Présentation de la mission

Monsieur Bruno LUDWIG du bureau d'études a présenté :

- les démarches et actions entreprises depuis la présentation des scénarios envisagés (rencontre avec la police de l'eau, présentations et concertations avec les agriculteurs et les propriétaires, levés topographiques),
- le schéma final d'aménagement d'hydraulique douce, et l'évaluation de son impact tant hydraulique que sédimentaire.

Voir la pièce jointe : diaporama ci-joint

Discussions

Précision sur conception des aménagements

Les aménagements proposés doivent en plus de leur rôle sur la lutte contre les inondations aval, contribuer à la biodiversité, à l'abattement des pollutions des eaux du Clignon et à la réduction de l'exportation de sédiments.

Les aménagements linéaires contribuent à la fois à ces quatre objectifs. Les ouvrages d'écrêtements contribuent prioritairement à la lutte contre les inondations. Néanmoins, ils contribuent également à la réduction des exportations de sédiments (piégés dans l'ouvrage, imposant alors un curage), à une réduction limitée de la pollution (par le temps de séjour des eaux dans l'ouvrage) et partiellement à un renforcement de la biodiversité.

Dans la mesure du possible, les mares tampon devront disposer d'un niveau d'eau permanent (sous le fil d'eau de l'organe de débit de fuite), susceptible de créer une zone humide, précise madame Sabine LABOUREL (Agence de l'eau Seine Normandie). Le bureau d'études précise qu'au regard de la topographie, seule la mare MA_318 peut éventuellement présenter ce dispositif. Cependant, Monsieur Alexandre LEMARIE (exploitant agricole et propriétaire) précise qu'au droit de l'ouvrage les sols sont sableux et donc très perméables. Pour avoir un plan d'eau permanent, une imperméabilisation devrait alors s'imposer mais est peu envisageable pour mettre à profit une infiltration des eaux.

Monsieur Bruno LUDWIG (LIOSE) précise que les ouvrages de plein champ, hors mares tampon, notés dans la présentation « digues de rétention », correspondent à des talus de plein champ munis d'un dispositif de débit de fuite. La canalisation de vidange est munie d'un fossé amont de sédimentation (piégeant les sédiments et facilitant le curage) et d'un fossé aval de dissipation des écoulements. Madame Mathilde BAUDRIER (Union des Syndicats de l'Aisne) demande de renforcer le fossé aval au droit de la sortie de canalisation pour limiter le risque de dégradation du fossé.

Monsieur Bruno LUDWIG précise également qu'aucun ouvrage à un rejet direct dans le Clignon.

Madame Mathilde BAUDRIER (Union des Syndicats de l'Aisne) se questionne sur le coût des seuils proposés dans les ravines. En effet, un dispositif en gabion est estimé entre 10 et 30 000 € l'unité. Monsieur Bruno LUDWIG précise qu'il s'agit ici d'ouvrages réalisés par enrochement avec des blocs de grès locaux, permettant d'abaisser très significativement le coût (évalué à 1 500 € sous réserve de disposer des blocs de grès en local).

Impacts attendus

Le schéma d'aménagement d'hydraulique douce final s'appuie sur une série de **cinq petits ouvrages d'écrêtement** (7 200 m³) et d'aménagements d'hydraulique douce contribuant au frein hydraulique et à la gestion locale des écoulements. Ce scénario permet un abattement des crues au droit du hameau de Buire à minima de 33% pour une pluie décennale et plus de 8% pour une pluie cinquantennale.

Cet abattement de crue reste néanmoins insuffisant pour une protection des habitations le long du Clignon dans le hameau de Buire.

Ces aménagements contribuent également à réduire les exportations de sédiments (estimées à 14% par rapport à la situation actuelle pour une pluie décennale), et également les polluants adsorbés.

Enfin, parmi les aménagements d'hydraulique douce proposés, les haies, les bandes enherbées, les noues, talus et mares tampon contribuent à la création de refuges en plein champ favorisant la biodiversité.

Monsieur Yves LEVQUE (Président du Syndicat) précise que :

- en situation exceptionnelle les crues du Clignon continueront à inonder le hameau de Buire, dont les habitations sont construites dans le lit majeur,
- la création d'un lit moyen le long du Clignon au droit des jardins des propriétés riveraines du cours d'eau à Buire, ainsi que la création d'un ouvrage sous le chaussée au droit du pont sont en cours d'étude et font l'objet d'une instruction réglementaire par les services de l'Etat. Ces travaux en rivière pourront être menés par le syndicat sur le hameau de Buire et viendront renforcer les actions des aménagements d'hydraulique douce.

Toutefois, les autres travaux proposés par le bureau d'études (ZID de l'Omois, ...) ne relèvent pas de la compétence du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon mais de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry pour la surveillance de l'agrandissement de la ZID de l'Omois et du respect des débits maximaux de rejet.

Dualité des objectifs d'arasement de seuils dans les cours d'eau

M. DRAPIER Serge s'interroge sur l'intérêt d'arasement des seuils présents dans les cours d'eau qui permettent de réduire la vitesse d'écoulement du cours d'eau et ainsi à l'aval de réduire le risque d'inondations et de dépenser de l'argent public pour en réimplanter sur le bassin versant. Mme LABOUREL de l'AESN explique que l'objectif d'arasement d'un seuil est de rétablir la continuité écologique piscicole et sédimentaire et ainsi d'améliorer la qualité des cours d'eau. De plus, Mme BAUDRIER ajoute qu'il est plus efficace de tamponner les eaux le plus en amont possible sur le bassin versant lorsque la vitesse d'écoulement n'est pas encore importante et ainsi écrêter les débits dans les cours d'eau.

Prise en compte des contraintes agricoles

Monsieur Alexandre LEMARIE (exploitant agricole) s'interroge sur l'indemnisation en cas de perte de récolte suite à une sur-inondation en amont des ouvrages. Monsieur Yves LEVEQUE (Président du Syndicat) précise que des modalités d'indemnisation seront mise en œuvre, en s'appuyant sur les barèmes de la Chambre d'Agriculture, et fixées dans les conventions de mise en place et d'entretien des aménagements.

Par ailleurs, M. LEMARIE s'interroge également sur la procédure à suivre si les surfaces inondées et indemnisées étaient déclarées en surface agricole utile et exploitée dans la déclaration annuelle de la PAC. Ces éléments sont à demander à la Direction Départementale des Territoires.

De plus, Madame BAUDRIER explique que les aménagements d'hydraulique douce comme les haies seront à déclarer en surface non agricole (SNA) mais qui ne diminueront pas la surface éligible si les aménagements font moins de 10 mètres de large. M. LEMARIE explique que désormais dans les déclarations PAC, les surfaces déclarées en SNA ne pourront plus être déclarées comme exploitées. Ainsi, M. LEMARIE demande si les aménagements mis en place dans le cadre de ce projet suivront également cette obligation.

Ces éléments seront clarifiés lors de la présentation du schéma à l'ensemble des exploitants agricoles.

Suites à donner

- Recherche d'informations auprès de la DDT à propos des modalités de déclarations des surfaces inondées et des surfaces non agricoles dans les déclarations PAC ;
- Validation des aménagements avec les exploitants agricoles et les propriétaires en septembre 2018 ;
- Rédaction et signature des conventions de mise en place et d'entretien des aménagements ;
- Démarrage de l'instruction réglementaire par la rédaction des dossiers Loi sur l'Eau et de Déclaration d'Intérêt Général.